

2018_CT2_072

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux "grands opérateurs" et à des associations culturelles du Pays d'Aix

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Héléne – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUÉIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 8 février 2018

07_2_03

■ **Attribution de subventions de fonctionnement aux « grands opérateurs » et à des associations culturelles du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80 % de la subvention à la signature de la convention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 18 subventions pour un montant total de 2 119 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux grands opérateurs (Ballet Preljocaj, FIAL, Centre International des Arts en Mouvement, et Théâtre du jeu de Paume) le sont dans le cadre des conventions triennales et multipartenariales jointes en annexe.

Il est proposé d'approuver un avenant prolongeant la convention 2015-2017 avec le Théâtre du Jeu de Paume pour l'année 2018.

L'attribution des subventions en fonctionnement pour les autres associations culturelles nécessite l'approbation d'une convention type d'objectifs et de moyens.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée Ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2018_00220	Rencontre Cinématographique d'Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	39ème Festival Tous Courts	Du 20 novembre au 2 décembre 2017	55 000,00 €	55 000,00 €	299 623,00 €	55 000,00 €	62 900,00 €		50 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00045	Ballet Prejocaj	Aix-en-Provence cedex 1	Fonctionnement Général	Année 2018	600 000,00 €	600 000,00 €	6 411 470,00 €	600 000,00 €	Aix-en-Provence : 325 000,00 €	Grand opérateur	600 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00130	Musiques échanges	Puyricard	Les nuits pianistiques	30 juillet 2018 (durée 3 semaines)	50 000,00 €	60 000,00 €	142 000,00 €	60 000,00 €	Aix-en-Provence : 30 000,00 €		45 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00153	Charlie Free	Vitrolles	21ème édition de Charlie Jazz Festival 2018	Du 6 juillet 2018 au 8 juillet 2018	50 000,00 €	50 000,00 €	282 500,00 €	60 000,00 €	Vitrolles : 35 000,00 €		48 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00197	Saisis ton Kairos OPPA JUNIOR	Les Pennes Mirabeau	Stages et tournée de concerts en Pays d'Aix de l'OPPA Junior	Janvier 2018 (10 mois)	45 000,00 €	48 000,00 €	128 761,00 €	50 000,00 €	0,00 €		40 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00215	Anonymal	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2018	50 000,00 €	50 000,00 €	330 000,00 €	50 000,00 €	Aix-en-Provence : 23 000,00 € Miramas : 7 000,00 €		48 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00056	Les films du Delta	Rousset	Les rencontres des films du Delta : - Festival nouv.o.monde - Journées courts-bouillon	Festival nouv.o.monde : du 16 au 25 mars 2018 Journées courts-bouillon : Octobre 2018	53 000,00 €	53 000,00 €	166 000,00 €	53 000,00 €	Rousset : 67 000,00 € Fuveau : 2 000,00 €		50 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00057	Théâtre du jeu de paume	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2018	270 000,00 €	270 000,00 €	2 176 200,00 €	270 000,00 €	Aix-en-Provence : 955 000,00 €	Grand opérateur	270 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00058	Les lumières Café Zimmermann	Aix-en-Provence	Journées du patrimoine	Année 2018	60 000,00 €	60 000,00 €	131 533,00 €	60 000,00 €	0,00 €		40 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00272	Seconde Nature	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2018	150 000,00 €	150 000,00 €	745 282,00 €	150 000,00 €	Aix-en-Provence : 109 000,00 €		150 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00173	CIAM	Aix-en-Provence	Fonctionnement Général	Année 2018	100 000,00 €	100 000,00 €	1 216 521,00 €	100 000,00 €	Aix-en-Provence : 202 000,00 €	Grand opérateur	100 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00250	Opening Nights	Aix-en-Provence	Par les Villages	Février 2018 (10 mois)	130 000,00 €	130 000,00 €	148 100,00 €	130 000,00 €	Aix-en-Provence : 2 500,00 €		130 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00026	Le relais des possibles	Aix-en-Provence	Ze Bus : la tête dans les étoiles	Année 2018	40 000,00 €	40 000,00 €	115 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €		38 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00444	Les journées de l'éloquence	Aix-en-Provence	4ème édition du festival national de l'éloquence	Du 28 mai 2018 au 2 juin 2018	70 000,00 €	100 000,00 €	260 000,00 €	90 000,00 €	Aix-en-Provence : 50 000,00 €		70 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00450	Café Musique la Fonderie	Aix-en-Provence	21ème édition du Festival Zik Zac	19,20 et 21 juillet 2018	120 000,00 €	120 000,00 €	283 000,00 €	120 000,00 €	Aix-en-Provence : 70 000,00 €		120 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00462	Festival International de Piano	La Roque d'Anthéron	Fonctionnement Général : 39ème Festival International de piano	Du 20 juillet 2018 au 18 août 2018	200 000,00 €	200 000,00 €	3 285 000,00 €	220 000,00 €	La Roque d'Anthéron : 40 000,00 € Lambesc/Gordes/Rognes : 21 500,00 €		200 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention d'objet	Date commission	Date CT
2018_00505	Images de villes Images de vie	Aix-en-Provence	16ème édition du Festival Image de Ville 2018	Aix-en-Provence Marseille Martigues Vitrolles Port-de-Bouc	Mi-Novembre 2018	70 000,00 €	70 000,00 €	243 000,00 €	70 000,00 €	Aix-en-Provence : 5 000,00 €		70 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18
2018_00200	Aix qui	Aix-en-Provence	Class Eurock 2018	Pays d'Aix	21/06/18	50 000,00 €	50 000,00 €	187 807,00 €	50 000,00 €	Aix-en-Provence : 27 307,00 €		50 000,00 €	OUI	24/01/18	08/02/18

Total : 2 119 000 €

Il est à noter que le Centre International des Arts en Mouvements (CIAM) bénéficiera d'une subvention de 4 500 € dans le cadre du PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 24 janvier 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 1 :

Sont attribuées des subventions en fonctionnement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 2 119 000 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention type d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix et les associations.

Article 3 :

Sont approuvés les termes de l'avenant 2018 à la convention triennale et multipartenariale 2015-2017 avec l'association « Théâtre du Jeu de Paume ».

Article 4

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement fonction 311, nature 65748, LC 1008.

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

Association

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

SELON LA DELIBERATION N° DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° siret :Code APE :....., représentée par son Président,

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'« association » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, l'« association » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2018**.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du
jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'« association » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix,
- régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3. Communication

L'« association » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à xxx € (xxxx euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versée à l'« association » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de l'association bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION

4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'« association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et/ou le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Compte-rendu financier

L' « association » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « **association** » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

4.6. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « **association** » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6. Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice-Président délégué à la culture et aux
équipements culturels

Le Président

Philippe CHARRIN

Délibération n°

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du

Tampon de l'association obligatoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Annexe 2

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
<ul style="list-style-type: none"> - Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées - Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) 					<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures 				
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_ CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire
du Pays d'Aix



THEATRE DU JEU DE PAUME
Scène conventionnée
« Pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public »

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016 et 2017

Entre d'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, désignée sous le terme « La Ville »,

Et d'autre part,

L'association dénommée, « **Théâtre du Jeu de Paume** », association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, siège social : 17/21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence

n° SIRET : 452 808 827 00029

Représentée par son président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, et désignée sous le terme « l'association ».

Préambule :

Il a été conclu en 2015 une convention triennale portant sur les années 2015, 2016 et 2017, dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Après concertation entre les parties, et dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique culturelle de la Ville d'Aix en Provence actuellement en cours d'élaboration, il a été convenu de prolonger la convention tripartite initiale d'une année civile.

Article 1 : Modification de l'objet de la convention pluriannuelle (article 1 de la convention initiale)

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Le Théâtre du Jeu de Paume aura aussi pour mission l'accompagnement de la pratique amateur ou d'actions pédagogiques culturelles, et pourra à ce titre, dans le cadre fixé par l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que dans les limites fixées par le décret du 10 mai 2017, n°2017-1049, faire appel à des amateurs pour des représentations, y compris lucratives ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 2 – Modification de la durée de la convention (article 2 de la convention initiale)

La convention, initialement conclue pour une durée de trois ans, 2015-2016 et 2017, est prolongée jusqu' en décembre 2018.

Article 3 : divers

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés ;

Fait à Aix en Provence en cinq exemplaires, le

Pour le Théâtre du Jeu de Paume :

Le Président

Jean-Marc LA PIANA

Le Directeur

Dominique BLUZET

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays d'Aix :

Le Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels

Philippe CHARRIN

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Etat :

Le Préfet de Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône

Pierre DARTOUT

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 18 ou date de début : 1er JANVIER 2018 date de fin : 31 DECEMBRE 2018

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	636 240	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	772 580
Prestations de services	564 090		
Achats matières et fournitures	59 070	074- Subventions d'exploitation ⁸	
Autres fournitures	13 080	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DRAC PACA	44 000
61 - Services extérieurs	82 230		
Localions	45 630	Région(s) : PACA	100 000
Entretien et réparation	15 790		
Assurance	13 370	Département(s) : 13	40 000
Documentation	3 000	BDR	
<i>Sous- Traitance Gardien</i>	4 440		
62 - Autres services extérieurs	107 920	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	48 920	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	18 200	- Territoire du Pays d'Aix Détail par service <i>Culture</i>	270 000
Déplacements, missions	24 800	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	16 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes	16 280	- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes :	
Autres impôts et taxes	16 280	<i>Aix-en-Provence</i>	955 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
		<i>Adélieure TVA sur sub</i>	-29 380
64 - Charges de personnel	784 680	Fonds européens	
Rémunération des personnels	784 680	L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	526 790	75 - Autres produits de gestion courante	24 000
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	22 060	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	2176 200	TOTAL DES PRODUITS	2176 200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Signature du Président

Fait à AIX EN PROVENCE
Le 25/09/2017

Cachet de l'association

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

THEATRE DU JEU DE PAUME
17-21, rue de l'Opéra
13100 AIX EN PROVENCE
SIRET 421 891 491 AYC 3382 sur 36
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires
culturelles

Pôle Création

Service du théâtre, des
arts de la rue et du
cirque.

Affaire suivie par
Sylvie Raissiguier
Conseillère pour le
théâtre, les arts de la
rue et le cirque

Tél : 04.42.16.19.80
Sylvie.raissiguier@culture.gouv.fr

SR/PG/2015/045
Tel : 04.42.16.14.32

culture 0179
COURRIER ARRIVE LE

09 JUL. 2015

Monsieur Philippe CHARRIN
Président de commission, délégué
A la culture et aux équipements culturels
Communauté du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cédex 1

Aix-en-Provence, le

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention d'objectifs du théâtre du Jeu de Paume, scène conventionnée pour le soutien aux compagnies émergentes, au titre des années 2015-2016-2017 entre l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et le théâtre du Jeu de Paume.	1	Pour attribution <i>Amities</i> Le Directeur régional Des affaires culturelles, <i>D</i> Denis LOUCHE

Direction régionale des affaires culturelles

23, boulevard du Roi René – 13617 Aix-en-Provence
TEL : (33)04 42 16 19 00 – Télécopie : (33)04 42 38 03 22

Accusé de réception en préfecture
018 300054807 20180208 2018_C12_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



THEATRE DU JEU DE PAUME
Scène conventionnée
« Pour le soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public »

CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016, 2017

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu la directive nationale d'orientation du 16 septembre 2014 pour l'année 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Entre d'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »

La Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix en Provence Cédex 1, représentée par le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, Philippe Charrin, dûment habilité à l'effet des présentes par l'arrêté 2014-079, désignée sous le terme « La Communauté du Pays d'Aix »,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini, désignée sous le terme « La Ville »,

Et d'autre part,

l'association dénommée, « **Théâtre du Jeu de Paume** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, siège social : 17/21, rue de l'Opéra – 13100 Aix-en-Provence

n° SIRET : 452 808 827 00029

représentée par son président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA, et désignée sous le terme « l'association ».

Préambule :

La Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant et redéfinit les responsabilités dans ce secteur, tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les services de l'Etat doivent, dans les relations qu'ils nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, ils accorderont notamment une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Cette convention s'inscrit dans les objectifs généraux de soutien à la création et l'action éducative poursuivis par le Ministère de la culture et de la communication. Plus précisément, elle fait référence aux objectifs généraux fixés par la charte des missions de service public du spectacle vivant, notamment en ce qui concerne l'égalité de l'accès à la culture. Cette charte vise à rapprocher l'art et la culture de tous les publics et à favoriser la démultiplication des manifestations artistiques dans et hors les murs des institutions. L'offre culturelle doit être accessible à tous les publics spécifiques y compris les personnes hospitalisées, handicapées ou placées sous main de justice.

Au-delà des réseaux nationaux, constitués par les centres dramatiques et chorégraphiques et les scènes nationales, le territoire du pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de production, largement soutenus par les collectivités locales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices et les propriétaires. Cet ensemble forme un tissu dense qui joue un rôle majeur, en termes de diffusion régional et locale, parfois de coproductions de spectacles de théâtre, de dans et de musique.

Dans ce cadre, l'État confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de : poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité ; promouvoir des démarches d'action culturelle actives et inventives ; contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et de manière générique les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musicale, théâtrale, chorégraphique ou interdisciplinaire) ; contribuer au soutien des compagnies indépendantes (théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque de tradition ou d'innovation...) et des ensembles musicaux et vocaux, en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidences.

Au titre de leur responsabilité sociale, les structures culturelles financées par l'Etat devront porter une attention toute particulière aux publics éloignés de la culture afin de leur garantir un accès facilité à la culture, de les sensibiliser aux pratiques artistiques et de participer à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles et artistiques. Cette responsabilité sociale devra s'exercer avec plus d'acuité encore pour les publics résidant dans les quartiers prioritaires, en particulier les publics jeunes et en insertion. Les structures culturelles devront notamment intégrer dans leur projet culturel un volet éducatif permettant le déploiement des parcours d'éducation artistique et culturelle tel que définis par la circulaire du 3 mai 2013.

Considérant l'attention particulière portée, dans ce contexte, à la création et à la diffusion artistique, notamment par la mise en œuvre d'un programme national de Scènes conventionnées tel que défini dans la circulaire du 5 mai 1999,

Considérant la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication, de définir un cadre contractuel à l'action commune de l'État et des collectivités locales en faveur du développement du spectacle vivant,

Considérant la volonté de la Communauté du Pays d'Aix de soutenir la création et la diffusion artistique tout en contribuant au développement des publics sur son territoire,

Considérant la volonté de la ville d'Aix-en-Provence de favoriser l'accès de ses habitants à tous les aspects de la culture d'aujourd'hui et d'inscrire dans le développement de son programme d'activités culturelles le projet artistique du théâtre du Jeu de Paume,

Considérant le projet artistique et culturel pour les années 2015-2016-2017 et la pertinence des choix du Théâtre du Jeu de Paume dans les domaines de la création, des écritures scéniques contemporaines, et

particulièrement de l'accompagnement des compagnies émergentes et du travail en direction du jeune public,

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'effort d'aménagement culturel du territoire et la proposition d'une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe à cette politique,

Il est conclu une convention dont l'exécution est confiée au directeur du Théâtre du Jeu de Paume, Monsieur Dominique Bluzet.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, son programme d'activités participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Jeu de Paume développé par son directeur avec le soutien de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, constitue un pôle de référence dans les domaines du spectacle vivant en Région PACA. Cette situation confère la reconnaissance de l'Etat – Ministère de la culture et de la Communication – DRAC/PACA- qui lui permet pour les années 2015-2016-2017 de bénéficier du programme des Scènes conventionnées au titre de ses actions dites « soutien aux compagnies émergentes et en direction du jeune public. »

Le Théâtre du Jeu de Paume a pour objectif de favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion.

Dans le cadre de la convention, le théâtre oeuvrera particulièrement à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. Cette action s'appuiera sur :

L'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre, et notamment en faveur du jeune public,

Le théâtre du Jeu de Paume proposera des résidences de moyennes et courtes durées à 2 à 3 compagnies par an.

Selon les projets, le théâtre du Jeu de Paume interviendra auprès des compagnies en termes :

- Financier (coproduction, coréalisation, achats)
- Logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels)
- Ou simples prêts de locaux.

La présente convention a pour objet de confirmer l'accord de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence sur des missions spécifiques confiées au Théâtre, d'approuver le projet artistique du Théâtre du Jeu de Paume et de fixer le montant des subventions allouées à la mise en œuvre des projets.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Dans ce cadre, l'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribuent financièrement à la réalisation de ce programme.

L'Administration, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, 2015-2016-2017.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 8 et dans le cadre d'un examen concerté avec la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 3 – Les moyens

Pour chaque exercice budgétaire, le théâtre du Jeu de Paume formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour l'Etat :

Au titre des années 2015, 2016 et 2017, le versement de la subvention se fera au moyen d'une convention financière annuelle.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 810 000 euros TTC. Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2015 : 270 000 euros TTC
- pour 2016 : 270 000 euros TTC
- pour 2017 : 270 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015 sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Communauté du Pays d'Aix. et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence :

Les montants prévisionnels garantis par la Ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de la Ville d'Aix et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 2 745 000 euros TTC.

Le calendrier de versement est le suivant :

- pour 2015 : 915 000 euros
- pour 2016 : 915 000 euros
- pour 2017 : 915 000 euros

MP
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% au 1er trimestre de l'année en cours, 30% au deuxième trimestre et le solde soit 20% à la fin du second semestre de chaque année sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4

Article 4 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre les autorités administratives et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée ;

- Lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport général d'activité.

Article 5 – Autres engagements

L'association soit communiqué sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer les logos du Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et sur tous supports de communication.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance de 1945 relative aux spectacles.

Article 6 – Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle que soit la raison, l'association doit en informer l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat, de la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 7 - Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son programme d'actions.

L'Etat procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général :

- qualités artistiques et culturelles du projet sur la période de la convention, notamment pour l'accompagnement des compagnies – nombre et conditions,
- volume d'activités, notamment en matière de jeune public : nombre de spectacles et d'enfants et d'adolescents accueillis,
- actions de médiation en direction du public, scolaire et tout public,
- action de partenariats notamment avec les institutions du réseau national et les collectivités locales en capacité de mise en réseau,
- professionnalisme de son fonctionnement et rigueur de gestion,
- respect des obligations sociales.

Article 8 – Contrôle de l'Etat, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence

L'Etat, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

L'Etat et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Etat et les collectivités territoriales, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la ville d'Aix-en-Provence et le théâtre du Jeu de Paume. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marseille en sept exemplaires, le 1^{er} JUIN 2015

Pour le Théâtre du Jeu de Paume :

Le Président

Jean-Marc LA PIANA

Le Directeur

Dominique BLUZET

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Le Président de commission,
Délégué à la culture
et aux équipements culturels
Philippe CHARRIN

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Etat :

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Michel CADOT

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Pôle Création
Service de la Musique
et de la Danse

Affaire suivie par
Eva ANTONINI

EA/FH/2016/164
☎ 04 42 16 14 34
eva.antonini@culture.gouv.fr

MOYENS GENERAUX
Service COURRIER
ARRIVÉ LE:

01 AOUT 2016

N° 58612

110170-16

COURRIER ARRIVE LE

02 AOUT 2016

Monsieur Philippe CHARRIN
Délégué à la Culture et aux Equipements
culturels
Communauté d'Agglomération du Pays
d'Aix-en-Provence
Place Jeanne-d'Arc
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le

28 JUIL. 2016

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Objet : Convention d'objectifs pluriannuelle, au titre des années 2016, 2017, 2018, concernant l'association Ballet Preljocaj.	1 exemplaire original	Pour attribution. Le Directeur régional des affaires culturelles Marc CECCALDI



CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône,
de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence

CONVENTION D'OBJECTIFS
AU TITRE DES ANNEES 2016, 2017, 2018

Vu la décision 2005/842/Ce de la Commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 encadrant les relations financières des collectivités publiques avec les associations.

Vu l'application de la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

Entre d'une part,

- **L'Etat** (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône désigné sous le terme « l'Etat »,
- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Christian Estrosi, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional
- **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, désignée dans la présente convention par « CPA », représentée par son Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, Monsieur Philippe Charrin,
- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains Masini,

Et d'autre part,

L'association dénommée, Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Siège social : 530, avenue Mozart – CS 30824 – 13627 Aix-en-Provence cedex 1

N° SIRET : 333 307 189 00063,

Représentée par son Président Monsieur François Debiesse,

et désignée sous le terme Ballet Preljocaj / CCN – Centre Chorégraphique National,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Préambule :

Considérant le projet initié par Angelin Preljocaj et conçu par le CCN et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le ministère de la culture et de la communication visant à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques dans les régions par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la ville d'Aix-en-Provence,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Communauté du Pays d'Aix,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la volonté de l'ensemble de ces parties que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline,

Considérant qu'il convient de consolider les principes de co-financement Etat – Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, Actions éducatives - le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, le CCN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de centre chorégraphique national, comportant des obligations de service public (précisées dans le présent article).

L'action d'un centre chorégraphique national consiste en un projet de création, de production d'œuvres chorégraphiques d'une haute exigence artistique et de leur diffusion, constituant la ressource pour le développement conjoint d'« activités associées » à destination de tous les publics et des professionnels de la danse. L'annexe I inclut le cahier des missions et des charges des CCN défini par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août modifiée.

L'action du CCN est détaillée dans le plan pluriannuel d'activités artistiques du CCN, conçu par son directeur artistique et approuvé par son conseil d'administration.

Dans ce cadre, les partenaires publics du CCN, l'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, contribuent financièrement à ce service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005.

L'Etat, la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le Projet artistique et culturel 2016 – 2018 est détaillé en **Annexe I** :

I.1- Création, production, diffusion des oeuvres du Ballet Preljocaj

I.2- Programmation du Pavillon Noir

I.3- Accueil d'artistes en création

- a) *Artiste associé*
- b) *Résidences de créations et coopération*
- c) *Prêt de studios*

I.4- Action artistique et culturelle, insertion professionnelle

4.1- Pratiques amateurs et projets éducatifs

a) *La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.*

b) *Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.*

- **Volet éducatif (EAC)**

- **Les actions au Pavillon Noir**

- **Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région**

c) *L'action du Ballet Preljocaj s'inscrira dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics.*

4.2- Actions de pratiques artistiques et de professionnalisation

a) *La mise en oeuvre d'activités de pratique artistiques en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.*

b) *Le G.U.I.D.*

c) *Création d'une cellule d'insertion professionnelle*

Ces actions sont développées en lien avec les projets de création, de production, de diffusion et de programmation du CCN.

La part des montants financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ces activités et estimée au sein du budget global du centre, ne doit pas affecter l'équilibre général du fonctionnement du CCN.

Le Ballet Preljocaj s'efforce sur la durée de la convention, à ce que les dépenses consacrées aux charges afférentes aux activités (création, production, diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, et des autres activités, telles que partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc. ne soient pas inférieures à 50% des dépenses totales du centre, en moyenne. Cet objectif serait bien sûr à reconsidérer dans l'hypothèse d'une modification substantielle de l'équipement et des moyens.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018 (en regard d'une durée de mandat de directeur de 3 ans : 2016, 2017, 2018), sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 13 de la présente convention.

Article 3 – Financements

Pour chaque exercice budgétaire l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour l'Etat :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention s'établit à 1 405 000 € répartis ainsi :
1.378.000 € (un million trois cent soixante dix huit mille euros) pour le programme d'activités
27.000 € (vingt sept mille euros) pour le programme des actions en milieu scolaire.

Le versement de la subvention est effectué au moyen de deux conventions financières annuelles.

Pour les années 2017 et 2018, l'Etat s'efforcera de maintenir sa participation au titre du fonctionnement (programme 131) sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finance.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention s'établit à 325 000 €. Pour les années 2017 et 2018, la Ville s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 50% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % au 2ème trimestre et 20% après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Ces subventions de fonctionnement pourront être accompagnées pour chaque exercice d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Ballet et du Pavillon Noir et l'amélioration technique du bâtiment, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une demande spécifique du Ballet, avec présentation d'un tableau de financement (dépenses-recettes) et des devis afférents.

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention de fonctionnement s'établit à 600 000 €. Pour les années 2017 et 2018, la CPA s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2016, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70% après le retour du contrôle de légalité de la délibération attribuant la subvention, 30 % après remise d'un compte de résultat provisoire de l'exercice en cours.

Ces subventions de fonctionnement pourront être accompagnées pour chaque exercice d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Ballet et du Pavillon Noir et l'amélioration technique du bâtiment, sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette subvention d'investissement fera l'objet d'une demande spécifique du Ballet, avec présentation d'un tableau de financement (dépenses-recettes) et des devis afférents.

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Au titre des années 2016, 2017 et 2018, le montant de la subvention sera examiné au regard des crédits disponibles. Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention financière bipartite préalablement signée par les deux parties.

Pour la Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention sera proposé à hauteur de 430 000 € pour l'exploitation de l'activité du Ballet Preljocaj/CCN. En fonction des besoins liés au bon ordre de marche de l'association Ballet Preljocaj-CCN, la Région s'efforcera de procéder au maintien de son financement les années suivantes, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Par ailleurs, la Région s'efforcera de soutenir les projets de cellule de professionnalisation.

Le versement de la subvention s'effectuera au moyen d'une convention financière annuelle, selon les procédures comptables en vigueur.

Autres financements :

Le Ballet Preljocaj entend s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres partenaires ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

Le contenu du projet et des activités du CCN est précisé dans le plan pluriannuel d'activités artistiques conçu par le directeur du CCN et approuvé par le conseil d'administration.

Ce plan couvre la durée de la présente convention, et figure à son annexe II.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : association « Ballet Preljocaj »

Établissement bancaire : Crédit coopératif Aix-en-Provence

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 21025447302

Code guichet : 00038

Clé RIB : 10

Article 5 - Justificatifs

Le Ballet Preljocaj s'engage à fournir chaque année suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Avant le 30 juin :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention,
- le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions de l'association comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée,
- lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport général d'activité,
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant,
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes/administratifs/techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels,
- les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le Ballet Preljocaj dans l'année civile antérieure.

Avant le 1^{er} novembre :

- un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours,
- le programme de saison ou de l'année à venir,
- les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante,
- les budgets annuels exécutés et prévisionnels présentés intègrent une version analytique distinguant l'activité du Ballet et celle du Pavillon noir, à partir d'un protocole de ventilation validé par le Conseil d'Administration.

Le contrôle de gestion en place s'efforce à fournir aux parties signataires de la convention les éléments nécessaires à la compréhension de la situation budgétaire de l'association.

Article 6 - Autres engagements

Le CCN s'engage, à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation), apprécié sur la durée du mandat de son directeur, ne soit pas inférieur à 20% sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du CCN. Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.

Le CCN, soit communique sans délai à l'Etat la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le CCN prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois sociales et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le CCN est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires publics avec le logo correspondant à chacun d'eux, et la mention : « Le CCN fait partie du réseau national des centres chorégraphiques nationaux ».

En ce qui concerne la préservation et la transmission de la mémoire des activités du CCN, le CCN a pour obligation de constituer des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

L'association s'engage à respecter la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que les dispositions de l'ordonnance de 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance du 1945 relative aux spectacles.

Article 6.1 – Le CCN et son environnement

Les signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du CCN. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la ville d'Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition du CCN l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m2 de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La ville d'Aix-en-Provence met à disposition du CCN un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements au CCN par la ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre le CCN et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

Article 6.2 – Le directeur du CCN

Le directeur du centre chorégraphique national s'engage à exercer en priorité son activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'il dirige. Il devra, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au fonctionnement du CCN. Le président du conseil d'administration en informera ensuite le conseil d'administration à sa prochaine séance.

Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. Le CCN veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif de 24 danseurs permanents.

Article 7 - Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CCN, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans accord écrit de l'Etat et de la communauté d'agglomération, ceux-ci peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est alors informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Évaluation

Article 8.1. Comité Technique

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par le CCN avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité technique réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention et des représentants de la direction du CCN. Le comité technique pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires du CCN. Ce comité technique se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation du CCN, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- le bilan des actions de sensibilisation, proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion, et leurs effets en termes d'élargissement et de recherche de nouveaux publics,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité technique seront préparés par l'administration du CCN.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction de l'association présentera devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes rendus des réunions.

Le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative aux séances du comité technique.

Article 8.2. Suivi du Conseil d'administration

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du CCN, en présence de la direction artistique du CCN et des représentants des collectivités publiques signataires. Dans le cas où les partenaires publics du CCN ne siègent pas au conseil d'administration, alors le suivi régulier de la convention s'effectue dans un comité de suivi réunissant ceux-ci et les responsables du CCN, une fois par an au moins.

Le directeur général de la création artistique du ministère chargé de la culture ou son représentant peut, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du conseil d'administration. Les documents transmis au conseil d'administration et ses comptes rendus lui sont adressés pour information. A défaut de présence des partenaires publics au conseil d'administration ces dispositions s'appliquent au comité de suivi prévu ci-dessus.

Article 8.3. Indicateurs.

Les indicateurs définis par les parties en annexe II à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ces indicateurs doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du CCN.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le CCN pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

Article 8.4. Evaluation de la présente convention

Le directeur du CCN s'engage à fournir, six mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du CCN dans les conditions notifiées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur général de la création artistique. En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du CCN est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques et aux partenaires publics.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, et sur l'impact de l'action du CCN au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formulé à partir du bilan du CCN, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, au directeur du CCN, et le cas échéant aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur du CCN, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet.

Article 9 - Contrôle de l'administration et des collectivités

Les partenaires publics contrôlent, à l'issue de la convention, que le total de leurs contributions financières n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre du SIEG, entendu comme l'ensemble des dépenses strictement affectées aux obligations de Service Public visées à l'art. 1.

Si ce total excède, au terme du mandat du CCN, le coût de mise en œuvre, les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de leur contribution financière et éviter ainsi toute surcompensation. Ils peuvent procéder alors à l'émission de titres de recettes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CCN s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics concernés et le CCN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12- Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du centre chorégraphique national ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

Article 13- Recours

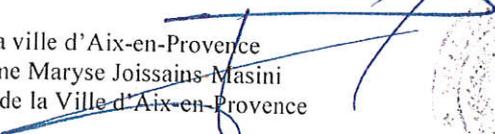
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, et qu'en cas d'échec de voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le T.A. de Marseille.

Le directeur artistique du CCN manifeste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " lu et approuvé " suivie de sa signature.

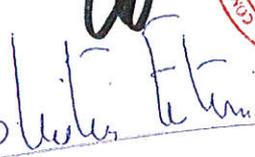
Fait à Aix-en-Provence en sept exemplaires, le **11 JUIL. 2016**

Pour l'Etat, le préfet de région
Monsieur Stéphane Bouillon
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

Stéphane BOUILLON

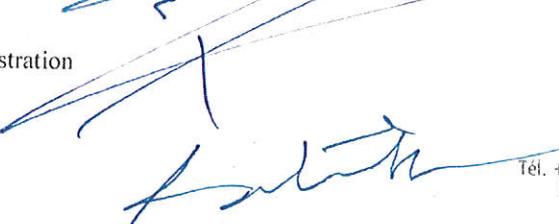
Pour la ville d'Aix-en-Provence
Madame Maryse Joissains-Masini
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence


Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Monsieur Philippe Charrin
Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels


Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur Christian Estrosi
Président


- 9 JUIN 2016

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
Madame Martine Vassal
Présidente


Pour le CCN,
Le président du conseil d'administration
Monsieur François Debiesse


Le directeur du CCN
Angelin Preljocaj



PAVILLON NOIR
530 Avenue Mozart CS 30824
13577 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. +33 (0) 4 93 43 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01
balle@preljocaj.asso.fr - www.preljocaj.org

Liste des annexes

- 1. Projet artistique et culturel 2016 – 2018
- 2. Indicateurs d'évaluation d'un CCN
- 3. Organigramme
- 4. Budgets prévisionnels 2016 – 2017 - 2018
- 5. Budgets analytiques par année
- 6. Conventions de mise à disposition



ANNEXE 1

LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2016 - 2018

Centre Chorégraphique National, le Ballet Preljocaj est une compagnie de création et de répertoire où la permanence artistique est un axe majeur du projet.

Toutes les chorégraphies sont créées par Angelin Preljocaj, Directeur Artistique.

Résolument contemporain, le travail d'Angelin Preljocaj est une quête permanente de territoires inconnus.

Les mouvements sont ciselés par une écriture toujours renouvelée et plus élaborée. Il est dans la recherche obsessionnelle d'une gestuelle complexe des corps dans l'espace afin d'articuler une pensée de plus en plus limpide et généreuse.

Ses inspirations sont multiples : des grands mythes aux sentiments les plus extrêmes, la haine, l'héroïsme, la sainteté, la mort, l'érotisme, l'extase... Des notions abstraites, « états ultimes du corps » qui s'incarnent dans des gestes fulgurants et interpellent nos propres corps.

À son arrivée à Aix-en-Provence, la compagnie Preljocaj a été rebaptisée Ballet Preljocaj afin de souligner la notion de troupe et de « permanence » chère à Angelin Preljocaj.

Le Centre Chorégraphique National est doté depuis fin 2006 d'un bâtiment, le Pavillon Noir, avec quatre studios de danse et une salle de spectacles de 380 places qui accueille une saison de programmation.

I.1 - Création, production, diffusion des oeuvres du Ballet Preljocaj

Durant la période définie par le présent contrat, le Ballet Preljocaj assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

Le Ballet Preljocaj s'emploie à créer des spectacles de haute exigence artistique, lui conférant le caractère d'un établissement de référence.

Les oeuvres produites par le Ballet Preljocaj s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'Etat, et au-delà. La diffusion s'effectue sur l'ensemble des territoires de la Communauté d'Agglomération, de la Ville, du Département et de la Région ainsi qu'au niveau national et international.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques approuvé par son conseil d'administration, le Ballet Preljocaj s'engage à produire au moins deux créations pour une période triennale, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

PAVILLON NOIR



Sur la convention, le Ballet Preljocaj s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 65 dates par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional. Dans la zone d'implantation de la direction régionale des affaires culturelles, cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion (scènes conventionnées, scènes nationales).

Le Ballet Preljocaj recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par sa création de productions, la diffusion de son répertoire, mais aussi par ses activités de programmation, d'accueil en résidence, d'action artistique et culturelle et de professionnalisation.

I.2 – Programmation du Pavillon Noir

Le Ballet Preljocaj poursuivra la programmation de spectacles et d'événements à Aix-en-Provence et dans l'agglomération du Pays d'Aix, en partenariat avec les structures et institutions existantes, et en organisant une saison chorégraphique.

En lien avec ses activités d'accueil en résidence le Ballet Preljocaj s'attache à favoriser les chorégraphes nouveaux et également ceux en renouvellement des formes de leur création, à délivrer des conseils, à participer au développement d'une politique d'accueil de spectacles de danse dans l'agglomération d'Aix-en-Provence et dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un souci de qualité et de diversité artistique.

Le Ballet Preljocaj s'efforcera de maintenir in situ une politique de programmation d'environ 50 représentations au Pavillon Noir tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire et celles des compagnies invitées et en résidence.

La capacité de programmation du Pavillon Noir est susceptible d'être ajustée en fonction des prévisions de diffusion des créations du Ballet Preljocaj afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'exercice.

Le Ballet Preljocaj s'efforcera de faire aboutir un Temps fort biennal dans le Forum culturel constitué par le Pavillon Noir, le Grand Théâtre de Provence, le Conservatoire de Musique et de danse et la Cité du Livre.

Chaque saison, le Ballet Preljocaj établit des partenariats avec les opérateurs culturels de la Ville et de la région, tels que Seconde Nature ou les ATP, le Festival Dansem, et accueille en coréalisation des propositions de danse, théâtre ou musique électronique.

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30824 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France - ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - Billetterie 0811 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Communauté de Bouches-du-Rhône - INSEE 33 307 189 00063 - Code APE 90012 - Licences d'entrepreneuri de spectacles 1-146801 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accuse de réception simplifié
N° 3-20054807-20180205-2018 CT2_072-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



I.3 - Accueil d'artistes en création

Le Pavillon Noir possède une salle de spectacle d'une jauge de 380 places qui permet d'accompagner les compagnies accueillies jusqu'au terme du processus de création et la présentation au public.

L'accompagnement qualitatif et financier des compagnies en résidence jusqu'aux représentations sera renforcé dans le cadre d'un réaménagement de l'activité de programmation.

L'accent sera porté sur le suivi dans la durée d'équipes de création dans une démarche de transmission de l'expérience acquise par le Ballet Preljocaj.

Ces programmes d'accompagnement s'intègrent dans les saisons de programmation.

a) *artiste associé*

Au cours de la présente convention, Angelin Preljocaj affirmera son rôle de « passeur » en associant au projet un jeune chorégraphe : Hervé Chaussard.

Une convention sera mise en place, elle définira le projet artistique et la collaboration établie (programme de présentations d'étapes de travail, ateliers, présentations des créations au Pavillon Noir), l'apport en coproduction et la durée qui ne doit pas être inférieur à deux ans.

Cet accompagnement permettra à l'équipe artistique de bénéficier des infrastructures de la conception du projet à son exploitation (mise à disposition des studios, du plateau en ordre de marche, accompagnement artistique d'Angelin Preljocaj et de ses assistants, suivi technique, soutien à la structuration administrative et à la diffusion), et de bénéficier des compétences réunies au sein de l'équipe du Ballet et de ses réseaux.

b) *résidences de créations et coopération*

Plusieurs compagnies par saison peuvent bénéficier du dispositif de résidences, de 1 à 2 semaines ou de 9 à 12 semaines, selon les équipes, par la mise à disposition des studios, ou sur le plateau dans le cadre d'une création qui pourra être programmé (contrat de cession) ou en permettant une présentation public d'une étape de travail... Ces résidences permettront selon les projets et les demandes de participer pleinement aux activités du ballet (cours quotidien, répétitions et représentations du Guid) et en bénéficiant des infrastructures et des compétences de la structure.

Sous réserve de la poursuite d'un partenariat avec la fondation Total, le Ballet Preljocaj accueille en résidence 3 à 4 artistes par saison, venus du continent africain, afin de leur permettre de s'immerger dans les activités du Ballet Preljocaj tout en développant un travail personnel. Leurs travaux en cours sont présentés au public.

c) *prêt de studios*

Le Ballet Preljocaj favorisera par ailleurs la mise à disposition gratuite de studios aux compagnies professionnelles de la région.

Dans ce cadre, le Ballet Preljocaj développera une politique de présentation des spectacles issus de ces accueils studios et de ces résidences.

PAVILLON NOIR



I.4 – Action artistique et culturelle, insertion professionnelle

Le Ballet Preljocaj met en place chaque saison un dispositif d'action culturelle autour des créations d'Angelin Preljocaj et des spectacles des compagnies accueillies au Pavillon Noir.

Ces actions de proximité répondent aux nécessités d'échange qui fondent le public de demain. Elles vont de la découverte de la danse au développement de la culture chorégraphique et s'inscrivent dans une volonté d'élargissement et de fidélisation des publics.

4.1- Pratiques amateurs et projets éducatifs

a. La mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du CCN ou/et sur un site web accessible au grand public.

Le Ballet Preljocaj poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.

b. Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, le CCN mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.

Ce dispositif comprendra :

- Volet éducatif (EAC) :

Considérant la circulaire n° 19 du 9 Mai 2013, il s'agira de :

- favoriser l'accès des jeunes à la culture et aux arts vivants en développant des actions éducatives en partenariat avec les établissements scolaires (dans le cadre du volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement), les structures, les acteurs culturels et les milieux socioéducatifs,
- proposer une offre de rencontres et de pratiques, s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissance, pratique, rencontres avec des œuvres, des lieux, des professionnels des arts et de la culture),
- intégrer ces actions à des projets en lien avec les politiques éducatives territoriales (reposant sur le partenariat entre les services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales, les associations et institutions culturelles, parfois formalisé par des conventions).

Ces rencontres et pratiques pourront prendre la forme des dispositifs existants ou être laissés à l'initiative de la structure culturelle.

- Les actions au Pavillon Noir :

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques et studios ouverts, conférences, accueil de groupes et visites guidées, présentations de vidéos organisées avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux scolaires. Les projets du Ballet Preljocaj en direction des publics dits prioritaires pour le Département (personnes en situation d'insertion professionnelle ou sociale, personnes âgées, personnes handicapées) seront également encouragés. Ils pourront prendre appui sur les outils du Conseil Départemental comme le dispositif « 13 en partage ».

PAVILLON NOIR



- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence (Bibliothèque Méjanès).

- Les actions sur les territoires de la Ville, du Pays d'Aix, du Département et de la Région

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.
- le développement du programme d'intervention chorégraphique G.U.I.D (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) sous le pilotage artistique d'Angelin Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.

c. L'action du Ballet Preljocaj s'inscrira dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics. Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou en situation d'exclusion.

4.2- Actions de pratiques artistiques et de professionnalisation

a. La mise en oeuvre d'activités de pratique artistiques en milieu scolaire et à l'attention des formateurs.

Le Ballet Preljocaj s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Il pourra notamment proposer des projets dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle du Conseil Départemental en direction des collégiens.

Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre du dispositif d'Enseignement Artistique et Culturel (EAC) et Parcours Danse (POIVRE) en partenariat avec le Conservatoire Darius Milhaud.

Le Ballet Preljocaj poursuivra ses programmes avec l'enseignement supérieur (IAE, université Aix Marseille, programme pilote EAC Danse avec L'ESPE Aix-Marseille)

Le Ballet Preljocaj organise la séance d'« entraînement régulier du danseur » dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions, qui est ouverte aux danseurs professionnels de la Région.

PAVILLON NOIR

BALLET PRELJOCAJ - PAVILLON NOIR - Centre Chorégraphique National - 530 Avenue Mozart - CS 30824 - 13627 Aix-en-Provence Cedex 01 - France
ballet@preljocaj.org - www.preljocaj.org - 011 020 111 - Centre Chorégraphique National de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Commune de
Bouches-du-Rhône - INSEE 33 307 189 00663 - Code APE 9001Z - Licences d'entrepreneur de spectacles 1-145861 / 2-112311 / 3-112312 - Association loi 1901

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



b. Le G.U.I.D.

Les actions de pratiques artistiques seront en particuliers menées avec les concours d'artistes chorégraphiques et autour des interventions du G.U.I.D.

Chaque année au sein du G.U.I.D., 6 à 8 danseurs dont certains en fin de cursus et en début d'activité professionnelles présentent dans l'espace public 60 représentations d'un programme d'extraits de chorégraphies d'Angelin Preljocaj. Au fil des saisons l'expérience du G.U.I.D. a permis de constituer un vivier de jeunes danseurs familiarisés avec le répertoire du Ballet, vivant une expérience de proximité avec les danseurs professionnels et le public.

c. Création d'une cellule d'insertion professionnelle

Issu d'une réflexion conduite par le groupe des CCN Ballets en France, le projet de cellule d'insertion correspond à la mise en place d'un dispositif d'insertion professionnelle dans le domaine de la danse. Avec 24 danseurs en CDI, le Ballet Preljocaj assure le suivi du parcours professionnel des artistes chorégraphiques. Très investi également dans la préparation de leur reconversion, le Ballet entend s'impliquer dans l'insertion professionnelle des jeunes danseurs issus des conservatoires et des écoles nationales supérieures françaises mais aussi des formations supérieures à l'étranger et notamment en Europe.

Cette cellule d'insertion professionnelle a pour objectif général de proposer un lien entre les écoles supérieures et la vie professionnelle. Ainsi la finalité de ce projet est de faciliter l'intégration des jeunes artistes dans la vie professionnelle, avec plus d'autonomie et de maturité, et une maîtrise technique approfondie.

Ce dispositif est destiné à accueillir un effectif de 10 à 12 danseurs issus des écoles françaises et européennes partenaires. 6 femmes et 6 hommes de 18 à 25 ans participeront à ce programme après avoir été choisis par le directeur du CCN, Angelin Preljocaj.

Le programme est construit sur la base d'une période de professionnalisation d'une durée de 11 mois dans le cadre d'un contrat d'insertion (CDD), soutenu spécifiquement par la Région Provence-Côte d'Azur dans un premier temps.

PAVILLON NOIR



ANNEE 2016

PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création 2016 : Projet de création d'un conte, pour le GTP et Théâtre de la Ville Paris.

Répertoire :

- Les pièces de New York : *Spectral Evidence & La Stravaganza*
- *Roméo & Juliette*
- *Retour à Berratham* (création 2015)
- *Blanche Neige* (reprise en extérieur à l'été 2016)

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR

De janvier à septembre 2016 :

Travaux d'extension du hall d'accueil, architecte Rudy Ricciotti, programmation dans les studios :

- François Chaignaud & Cecilia Bengolea
- Yan Giralidou
- Niv Sheinfeld & Oren Laor (Israël)
- Ensemble Batsheva (Israël)
- Roderick George
- Cellule de professionnalisation du Ballet Preljocaj
- Gilles Verière
- Phia Ménard
- Ballet Preljocaj
- Emanuel Gat

D'octobre à décembre 2016 :

- Réouverture du théâtre Pavillon Noir (sous réserve de l'achèvement des travaux)
- Saison de programmation 2016-2017 en cours d'élaboration.

ANNEE 2017

PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création 2017 : Reprise par le Ballet Preljocaj de la pièce *Le Parc* créé pour l'opéra de Paris.

Répertoire :

- Création 2016
- Les pièces de New York : *Spectral Evidence & La Stravaganza*
- *Roméo & Juliette*
- *Retour à Berratham* (création 2015)

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR : 15 compagnies invitées, 50 représentations

ANNEE 2018

PRODUCTION ET DIFFUSION

Représentations en tournée selon la convention.

Création et Répertoire : en cours de construction.

PROGRAMMATION AU PAVILLON NOIR : en cours d'élaboration.

PAVILLON NOIR

ANNEXE 2

INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION
D'UN CCN

Indicateurs « Activités »	Critère d'évaluation
<p>1. Créations :</p>	<p>Nombre de spectacles chorégraphiques créés pendant la durée du mandat du directeur :</p> <p>. sur un mandat de 3 ans : 2 créations.</p> <p><i>Finalité poursuivie : produire des créations chorégraphiques d'une haute exigence artistique.</i></p>
<p>2. Recettes propres :</p>	<p>Taux moyen de recettes propres. <i>Apprécié sur la durée du mandat du directeur, il doit respecter un niveau moyen de 20 %.</i></p> <p><i>Dans le cas où un CCN connaît une masse salariale artistique fixe importante ou une école en son sein, une tolérance s'applique par rapport à cet objectif de recettes propres.</i></p> <p><i>Par recettes propres on entend le total des produits d'exploitation déduit des subventions publiques.</i></p> <p><i>Finalité poursuivie : donner des ressources supplémentaires pour la création.</i></p>
<p>3. Diffusion des productions du CCN :</p>	<p>Le CCN s'engage à effectuer un nombre minimal de représentations de ses productions de 65 dates par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional.</p>

Au-delà des indicateurs ci-avant, dans le bilan que le CCN établira en fin de la convention pluriannuelle à destination de ses partenaires publics, il veillera à l'aborder sous l'angle quantitatif, qualitatif et artistique et à couvrir tous les champs de ses activités.

ANNEXE 3 - L'ÉQUIPE DU BALLET PRELJOCAJ

Président d'honneur Dominique Meyer	Directeur administratif et financier Benoît Voituriez	Directeur technique Luc Corazza
Président François Debiesse	Comptables principales Valérie Barillet Marie-Paule Bermond	Assistante technique Sarah Capon
Directeur artistique Angelin Preljocaj		Régisseur général Michel Pellegrino
Directeur Nicole Saïd	Secrétaire générale Carole Redolfi	Régisseur général adjoint Julien Guérut
Secrétaire de direction Ariane Corret	Attachée de presse Dominique Berolatti	Chargée de l'accueil des compagnies Nathalie Zoccola
Assistant, adjoint à la direction artistique Youri Van den Bosch	Responsable information et communication Sophie Paul	Régisseur matériel et décors Serge Auble
Assistante répétitrice Natalia Naidich	Documentaliste / Webmaster Daphné Girard	Régisseur bâtiment Hafid Benchorf
Choréologue Dany Lévêque	Chargé de production audiovisuelle Harald Krytinar	Accueil / Billetterie Estelle Garcia
Administratrice de production Frédérique Florent	Responsable des relations avec les publics Thomas Schnabel	
Danseurs Sergi Amoros Aparicio Virginie Caussin Gaëlle Chappaz Aurélien Charrier Fabrizio Clemente Baptiste Coissieu Margaux Coucharrière Marius Delcourt Natacha Grimaud Caroline Jaubert Jean-Charles Jousni Emilie Lalande Céline Marié Nuriya Nagimova Fran Sanchez Nagisa Shirai Anna Tatarova Yurie Tsugawa Liam Warren Nicolas Zemmour 4 recrutements en cours	Chargés des relations avec les publics Céline Jolivet Stéphane Ach	
	Responsable de la pédagogie Guillaume Siard	
	Chargée de la pédagogie Céline Galli	
	Responsable du mécénat et développement Georges-André Mayer	
	Responsable de production et de diffusion Emmanuelle Mandel	
	Chargée de diffusion Alice Dumas	
	Attachée à la logistique des tournées Léa Dony	



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budgets généraux

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
COPRODUCTIONS ET VENTES DE				
BILLETTERIE	1 729 225 €	1 931 460 €	2 041 643 €	1 981 913 €
STAGES, ATELIERS, GUID	145 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	130 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	105 000 €	160 000 €	190 000 €	200 000 €
autres produits	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
production d'immobilisations	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	409 952 €	204 230 €	274 230 €	113 730 €
Recettes complémentaires	118 600 €	103 600 €	103 600 €	103 600 €
Coproduction au titre des M.A.O	80 899 €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	396 000 €	396 000 €	396 000 €	396 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	2 971 500 €	3 181 500 €	3 221 500 €	3 221 500 €
	- €	- €	- €	- €
	6 341 176 €	6 456 790 €	6 706 973 €	6 496 743 €

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
COMPTES DE CHARGES				
60. ACHATS	638 500 €	563 500 €	686 500 €	586 500 €
61. SERVICES	440 750 €	451 750 €	451 750 €	451 750 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	976 177 €	1 040 690 €	1 050 873 €	1 017 143 €
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
64. PERSONNEL	1 945 834 €	1 967 126 €	2 012 888 €	2 037 511 €
permanents	693 800 €	760 640 €	770 055 €	723 105 €
intermittents	1 242 335 €	1 263 485 €	1 292 207 €	1 274 935 €
charges	43 730 €	54 600 €	62 700 €	55 800 €
65. AUTRES CH. GESTION	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
66. CH. FINANCIERES	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	6 121 176 €	6 246 791 €	6 466 973 €	6 286 744 €
Total Charges lit avant amortissements et provisions	220 000 €	209 999 €	240 000 €	209 999 €
Résultat avant amortissements et provisions	220 000 €	210 000 €	240 000 €	210 000 €
68. Dot aux amortissements 1				
68. Dot aux amortissements 2				
Fonds dédiés				
TOTAL CHARGES hors taxe	6 341 176 €	6 456 791 €	6 706 973 €	6 496 744 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	- €	- €	- €	0 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	- €
RESULTAT	- €	- €	- €	0 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

Recettes des activités	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Ventes et corollaires	1 168 000 €	1 340 000 €	1 350 000 €	1 340 000 €
Frais annexes	361 225 €	391 460 €	391 643 €	391 913 €
Coproduction	200 000 €	200 000 €	360 000 €	250 000 €
coproductions et ventes It	1 729 225 €	1 931 460 €	2 041 643 €	1 981 913 €
Billetterie	143 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Guid, événements et Sensibilisations	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Locations, événements	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Parallèle, ventes livres dvd etc	40 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Mécanat, événement	195 000 €	160 000 €	190 000 €	200 000 €
PASINO : Coproduction au titre des MAQ	396 000 €	396 000 €	396 000 €	396 000 €
Autres recettes It	936 000 €	941 000 €	971 000 €	981 000 €
production passée en immobilisation				
Autres produits de gestion courante	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Produits financiers	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Recettes complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €
Reprise fonds dédiés	80 899 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits exceptionnels	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Reprise de provisions & Transf.	409 952 €	204 230 €	274 230 €	113 730 €
Autres produits	588 851 €	399 230 €	369 230 €	208 730 €
TOTAL RECETTES ET AUTRES PRODUITS	3 251 076 €	3 171 690 €	3 381 873 €	3 171 643 €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Subventions selon convention	2 971 500 €	3 051 500 €	3 071 500 €	3 071 500 €
<u>Ville d'Aix en Provence</u>	325 000 €	325 000 €	325 000 €	325 000 €
hors subvention d'investissement conventionnelle				
dont: Fonctionnement Ballet				
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
hors subvention d'investissement conventionnelle				
dont: Fonctionnement Ballet				
<u>Drac Provence Alpes Côte d'Azur</u>	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €	1 405 000 €
CIP	0 €			
dont: Fonctionnement Ballet, dont résery de précaution 8%	1 378 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €
Actions pédagogiques programmation	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €
Accompagnement résidences				
<u>Région Provence Alpes Côte d'Azur</u>	430 000 €	510 000 €	530 000 €	530 000 €
dont: Fonctionnement Ballet	430 000 €	430 000 €	430 000 €	430 000 €
CIP	0 €			
<u>Département des Bouches du Rhône</u>	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €
dont: Fonctionnement Ballet	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €
Autres subventions	118 600 €	233 600 €	253 600 €	253 600 €
<u>Ville d'Aix</u>				
Education activités culturelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Parcours danse	63 600 €	63 600 €	63 600 €	63 600 €
<u>Communauté du Pays d'Aix</u>	0 €	0 €	0 €	0 €
Drac	0 €	0 €	0 €	0 €
Action collège	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres subvention CIP, artiste associé	0 €	130 000 €	150 000 €	150 000 €
Aides à la programmation (Orda, consulsats...)	35 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Subventions	3 090 100 €	3 285 100 €	3 325 100 €	3 325 100 €
T.V.A.s/subventions				
TOTAL CLASSE 7 PRODUITS hors base	6 341 176 €	6 456 790 €	6 706 973 €	6 496 743 €

BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018
Convention triennale

DEAIL DES COMPTES DE CHARGES		BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
COMPTES 60 - ACHATS					
602	Produits d'entretien	0 €	0 €	0 €	0 €
604	Achats de spectacles	132 000 €	160 000 €	190 000 €	180 000 €
605	Achat de spectacles 30 ans / accompagnement résidences	80 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
606	Achats matériels equip	74 500 €	46 500 €	54 500 €	44 500 €
606	Achats décors	132 000 €	127 000 €	167 000 €	127 000 €
6061	Achats costumes	115 000 €	100 000 €	140 000 €	100 000 €
6062	électricité	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
607	autres achats	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
607	livres/dvd	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL COMPTES 60		638 500 €	568 500 €	686 500 €	586 500 €
COMPTES 61 - SERVICES EXTERIEURS					
610	Surveillance	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
611	prestations extérieures	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
612	Redevance de crédit bail mobilier	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €
613	Locations	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
615	Locations, prestations ext.	47 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €
615	Entretien, réparations matériel	102 250 €	107 250 €	107 250 €	107 250 €
616	Assurances	44 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
618	Autres	26 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €
TOTAL COMPTES 61		440 750 €	451 750 €	451 750 €	451 750 €
COMPTES 62 - AUTRES SERV. EXT.					
621	Personnel extérieur et s/traitance	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0 €	0 €	0 €	0 €
623	Honoraires création	65 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
624	Publicité, relations publiques	60 000 €	40 000 €	50 000 €	40 000 €
625	Transport de biens	71 000 €	76 000 €	76 000 €	76 000 €
625	Déplacements def. hotels	214 567 €	232 733 €	232 733 €	208 333 €
625	Miscelane	401 610 €	432 290 €	434 140 €	434 810 €
625	Réceptions	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
626	Frais postaux et de télécommunications	36 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
627	Services bancaires et assimilés	69 000 €	69 000 €	69 000 €	69 000 €
628	Autres services ext.	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
628	Autres services ext.	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL COMPTES 62		976 177 €	1 040 690 €	1 050 873 €	1 017 143 €
COMPTES 63 - TAXE SUR LES SALAIRES		110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DF
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES				
COMPTES 64 - CHARGES PERSONNEL				
641 Rémunération du personnel	925 329 €	906 573 €	917 335 €	924 958 €
BP Rémunération personnel artistique permanent	0 €	0 €	0 €	0 €
BP Rémunération équipe de direction	255 602 €	264 243 €	270 243 €	272 243 €
BP Rémunération administration production	152 812 €	150 844 €	134 844 €	138 844 €
BP Rémunération communication	71 790 €	86 088 €	88 088 €	89 088 €
BP Rémunération technique permanents	115 812 €	120 936 €	124 936 €	125 936 €
CCN Rémunération secrétaire/gri administration	100 769 €	109 066 €	112 066 €	113 066 €
CCN Rémunération communication/événement	51 530 €	67 718 €	73 718 €	76 718 €
CCN Rémunération relat. aux publics	86 935 €	68 241 €	71 241 €	72 241 €
CCN Rémunération rp pédagogique	73 072 €	96 955 €	99 955 €	102 955 €
CCN Rémunération technique permanents	112 383 €	116 462 €	121 462 €	121 462 €
total permanents	1 945 834 €	1 967 136 €	2 012 888 €	2 037 511 €
BP Rémunération Intermittent artistique	222 550 €	250 140 €	240 055 €	229 555 €
BP Rémunération intermittent technique	287 250 €	317 500 €	325 000 €	293 750 €
CCN Rémunération Intermittent technique	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
CCN Rémunération intermittent artistique	97 000 €	105 000 €	118 000 €	113 000 €
CCN Rémunération accueil / personnel occasionnel	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
total intermittents	693 800 €	760 640 €	770 055 €	723 105 €
CICE	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €	-80 000 €
641 Total rémunération du personnel	2 639 634 €	2 737 166 €	2 782 943 €	2 760 616 €
645 Charges sociales- transfert de charges	1 322 335 €	1 343 485 €	1 372 207 €	1 354 935 €
TOTAL COMPTES 64	3 881 969 €	3 991 251 €	4 075 150 €	4 055 551 €
	50%	50%	50%	50%
COMPTES 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
COMPTES 66 - CH. FINANCIERES	45 780 €	54 600 €	62 700 €	55 800 €
COMPTES 67 - CHEXCEPTIONNELLES	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
681 Dotations aux amortissements	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
686 Dotations aux provisions	210 000 €	200 000 €	230 000 €	200 000 €
Dépeçation de stock	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
689 Engagements affectés à réaliser	- €	- €	- €	- €
TOTAL AMORTISSEMENTS	220 000 €	210 000 €	240 000 €	210 000 €
TOTAL HORS PROVISIONS	6 341 176 €	6 456 791 €	6 706 973 €	6 496 744 €
resultat hors provisions	- €	- €	- €	0 €
variations des provisions	- €	- €	- €	- €
COMPTES 68 - DOT. PROVISIONS	- €	- €	- €	- €
TOTAL CLASSE 6	6 341 176 €	6 456 791 €	6 706 973 €	6 496 744 €
BUDGET PREVISIONNEL 2016, 2017, 2018	- €	- €	- €	0 €
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018

COMPTES DE PRODUITS	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2015
COPRODUCTIONS ET VENTES RE	1 731 460 €	200 000 €	-€	1 931 460 €
BILLETTERIE	-€	-€	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	-€	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES,MECEMAT	-€	-€	80 000 €	80 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€
autres produits	20 000 €	-€	-€	20 000 €
production d'immobilisations	-€	204 230 €	-€	204 230 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€
Coopération au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	210 000 €	210 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 766 460 €	404 230 €	565 000 €	2 735 690 €

COMPTES DE CHARGES	BALLET/DIFFUSION	BALLET/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2015
60 - ACHATS	91 500 €	150 000 €	327 000 €	568 500 €
61 - SERVICES	194 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	557 450 €	118 230 €	365 000 €	1 040 680 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 451 507 €	-€	515 319 €	1 967 126 €
permanents	392 640 €	80 000 €	268 000 €	760 640 €
intermittents	80 888 €	36 000 €	418 647 €	535 535 €
charges	20 500 €	-€	84 000 €	84 600 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	10 000 €	20 000 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	10 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	3 647 345 €	404 230 €	2 195 216 €	6 246 791 €
Total Charges lit avant amortissements et provisions	190 000 €	-€	20 000 €	210 000 €
68 - Dot aux amortissements	3 837 345 €	404 230 €	2 215 216 €	6 456 791 €
TOTAL CHARGES hors taxe	-2 070 885 €	0 €	-1 550 216 €	-€
RESULTAT hors Subventions				3 721 100 €

COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION ttc
	65 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
M.A.O.	396 000 €			BUDGET EQUILIBRE
				-€

POSTE : FONCTIONNEMENT

COMPTES DE PRODUITS	DIFFUSION				SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	TOTAL 2015	
	direction/organisation	communication	technique	présentat/ événements		PAVILLON NOIR	aménagement	communication programmation	organisation et rel. des publics			SOUS TOTAL
COPRODUCTIONS ET VENTES IH	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	15 000 €	15 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
PARRAINAGES, MEDEVAT	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €	-€	-€	-€	-€	50 000 €	-€	65 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	70 000 €	70 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	80 000 €
autres produits	75 000 €	-€	-€	75 000 €	75 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	75 000 €
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	83 600 €	-€	83 600 €
Revettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coopération au titre de MP 2011	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coopération au titre de M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	27 000 €	-€	398 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	75 000 €	-€	-€	165 000 €	240 000 €	-€	-€	-€	-€	146 600 €	-€	3 721 100 €
COMPTES DE CHARGES												
60 - ACHATS	5 000 €	5 000 €	1 500 €	-€	11 500 €	100 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	113 500 €
61 - SERVICES	116 900 €	22 000 €	9 000 €	-€	147 900 €	176 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	-€	-€	325 900 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000 €	41 000 €	17 000 €	22 000 €	143 000 €	100 000 €	1 000 €	37 000 €	14 000 €	-€	-€	295 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	303 020 €	56 089 €	120 936 €	35 150 €	515 200 €	208 530 €	56 955 €	39 528 €	177 307 €	-€	-€	1 080 952 €
intermittents	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €	35 000 €	-€	-€	-€	-€	45 000 €
charges	303 020 €	56 089 €	120 936 €	35 150 €	515 200 €	129 629 €	72 959 €	17 955 €	97 873 €	-€	-€	533 483 €
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	20 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €
Total Charges IH avant aménagements et provisions	768 010 €	201 689 €	215 193 €	76 615 €	1 261 507 €	725 159 €	207 794 €	86 483 €	290 800 €	-€	-€	2 513 045 €
Résultat avant aménagements et provisions	-633 010 €	-201 689 €	-215 193 €	88 385 €	-961 427 €	-725 159 €	-67 164 €	-88 483 €	-290 180 €	-€	-€	1 200 057 €
68 - Dot aux aménagements 1	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
68 - Dot aux aménagements 2	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	10 000 €	-€	-€	10 000 €	-€	-€	50 000 €
TOTAL CHARGES hors taxe	718 010 €	211 689 €	225 193 €	76 615 €	1 231 426 €	735 159 €	207 794 €	86 483 €	300 180 €	-€	-€	2 563 045 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-643 010 €	-211 689 €	-225 193 €	88 385 €	-981 425 €	-725 159 €	-67 164 €	-88 483 €	-300 180 €	-€	-€	1 158 053 €
provisions : réintégration et dotations nouvelles	-€	-€	-€	0 €	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RESULTAT	-643 010 €	-211 689 €	-225 193 €	88 385 €	-981 425 €	-725 159 €	-67 164 €	-88 483 €	-300 180 €	-€	-€	1 158 053 €

POSTE : FONCTIONNEMENT

COMPTES DE PRODUITS	DIFFUSION				mécanisme/événements	SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & IMAGI non affectées	TOTAL 2015	
	direction/organisation	communication	technique	technique			communication	programmation	organisation et rel. aux publics	restauration				restauration
COPRODUCTIONS ET VENTES IN	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	-€	15 000 €	15 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	65 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	-€	80 000 €	80 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	80 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€	70 000 €	70 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	70 000 €
autres produits	75 000 €	-€	-€	-€	-€	75 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	75 000 €
production d'immobilisation	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions: éducation, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	63 600 €
Receites complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Coproductions au titre de MP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Commissions au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	396 800 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	2 944 500 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	75 000 €	-€	-€	-€	165 000 €	240 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	3 240 300 €
COMPTES DE CHARGES	direction/organisation	communication	technique	technique	mécanisme/événements	SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR	restauration	communication	programmation	organisation et rel. aux publics	restauration	SOUS TOTAL	TOTAL 2015
60 - ACHATS	5 000 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €	-€	11 500 €	100 000 €	-€	-€	1 000 €	1 000 €	-€	102 000 €	113 500 €
61 - SERVICES	116 500 €	22 000 €	9 000 €	9 000 €	-€	147 500 €	175 000 €	2 000 €	-€	-€	-€	-€	177 000 €	325 500 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000 €	41 000 €	17 000 €	17 000 €	21 000 €	143 000 €	100 000 €	1 000 €	37 000 €	-€	-€	-€	138 000 €	293 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	310 020 €	88 000 €	124 936 €	124 936 €	35 190 €	583 082 €	215 530 €	89 955 €	35 528 €	-€	183 307 €	-€	424 313 €	1 095 554 €
65 - AUTRES CH. GESTION	94 677 €	48 625 €	68 955 €	68 955 €	21 041 €	233 348 €	10 000 €	-€	-€	-€	101 185 €	-€	111 185 €	244 533 €
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	10 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	10 000 €	20 000 €
Total Charges: hors amortissements et provisions	719 197 €	204 713 €	221 431 €	221 431 €	81 271 €	1 228 043 €	736 023 €	212 450 €	33 139 €	-€	299 492 €	-€	1 241 104 €	2 577 596 €
Résultat avant amortissements et provisions	-644 197 €	-204 713 €	-221 431 €	-221 431 €	33 729 €	-905 942 €	-736 023 €	-212 450 €	-33 139 €	-€	-299 492 €	-€	-1 241 104 €	1 552 414 €
68 - Dot aux amortissements 1	-€	-€	-€	-€	0 €	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
68 - Dot aux amortissements 2	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	20 000 €	50 000 €
TOTAL CHARGES hors taxe	729 197 €	214 713 €	231 431 €	231 431 €	81 271 €	1 258 043 €	746 023 €	212 450 €	33 139 €	-€	309 492 €	-€	1 261 104 €	2 617 606 €
RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-654 197 €	-214 713 €	-231 431 €	-231 431 €	33 729 €	-1 016 542 €	-746 023 €	-212 450 €	-33 139 €	-€	-309 492 €	-€	-1 261 104 €	1 102 415 €
Provisions : réintégration et dotations nouvelles	-€	-€	-€	-€	-€	0 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RESULTAT	-654 197 €	-214 713 €	-231 431 €	-231 431 €	33 729 €	-1 016 542 €	-746 023 €	-212 450 €	-33 139 €	-€	-309 492 €	-€	-1 261 104 €	1 102 415 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DF
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

COMPTES DE PRODUITS	BALLETT/DIFFUSION	BALLETT/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2018
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	1 731 913 €	250 000 €	-€	1 981 913 €
BILLETTERIE	-€	-€	190 000 €	190 000 €
STAGES, ATELIER, GUID	15 000 €	-€	45 000 €	60 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	120 000 €	120 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€
autres produits	20 000 €	-€	-€	20 000 €
production d'immobilisations	-€	113 730 €	-€	113 730 €
Autres subventions : éducation, activités culturelles	-€	-€	40 000 €	40 000 €
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€
Coproduction au titre des M.A.Q	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	250 000 €	250 000 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	1 766 913 €	363 730 €	645 000 €	2 775 643 €

COMPTES DE CHARGES	BALLETT/DIFFUSION	BALLETT/CREATION	PNPROGRAMMATION	Budget 2018
60 - ACHATS	91 500 €	155 000 €	340 000 €	586 500 €
61 - SERVICES	194 500 €	20 000 €	237 250 €	451 750 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	557 913 €	116 230 €	343 000 €	1 017 143 €
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	110 000 €
64 - PERSONNEL	1 494 192 €	-€	543 319 €	2 037 511 €
permanents				
intermittents				
charges				
65 - AUTRES CH. GESTION	344 890 €	50 000 €	328 215 €	723 105 €
66 - CH. FINANCIERES	800 236 €	22 500 €	452 169 €	1 274 905 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	21 800 €	-€	34 000 €	55 800 €
68 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	10 000 €	20 000 €
Total Charges N avant amortissements et provisions	3 635 031 €	363 730 €	2 287 983 €	6 286 744 €
68 - Dot aux amortissements	190 000 €	-€	20 000 €	210 000 €
TOTAL CHARGES hors taxe	3 825 031 €	363 730 €	2 307 983 €	6 496 744 €
RESULTAT hors Subventions	-2 058 118 €	0 €	-1 662 983 €	3 721 101 €

TOTAL PRODUITS NON AFFECTES
3 721 100 €

COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES	STAGES	PARRAINAGES	Autres produits	SUBVENTION fis
	65 000 €	80 000 €	208 600 €	2 971 500 €
M.A.Q.	395 000 €			
BUDGET EQUILIBRE				-€

POSTE : FONCTIONNEMENT

COMPTES DE PRODUITS	DIFFUSION			SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				TOTAL 2018		
	déclinaison/organisation	communication	technique		matérialité/événements	PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation		organisation et rel. aux publics	SOUS TOTAL
COPRODUCTIONS ET VENTES IH	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
BILLETTERIE	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
STAGES, ATELIER, GUID	-€	-€	-€	-€	15 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
PARRAINAGES, MECENAT	-€	-€	-€	-€	80 000 €	-€	-€	-€	-€	50 000 €	-€
LOCATIONS, EVENEMENTS	-€	-€	-€	-€	70 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
autres produits	75 000 €	-€	-€	-€	75 000 €	-€	-€	-€	-€	-€	-€
production d'immobilisations	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Autres subventions & dépenses, activités culturelles	-€	-€	-€	-€	-€	63 600 €	-€	-€	-€	63 600 €	-€
Recettes complémentaires	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Contribution au titre de MP 2013	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Contribution au titre des M.A.O	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	-€	-€	-€	-€	-€	27 000 €	-€	-€	-€	27 000 €	-€
TOTAL PRODUITS hors taxe	75 000 €	-€	-€	-€	165 000 €	148 600 €	-€	-€	-€	148 600 €	3 340 500 €

COMPTES DE CHARGES	DIFFUSION			SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				TOTAL 2018		
	déclinaison/organisation	communication	technique		matérialité/événements	PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation		organisation et rel. aux publics	SOUS TOTAL
60 - ACHATS	5 000 €	5 000 €	1 500 €	-€	11 500 €	-€	-€	-€	-€	11 500 €	-€
61 - SERVICES	118 500 €	22 000 €	9 000 €	-€	147 500 €	-€	-€	-€	-€	147 500 €	-€
62 - AUTRES SERVICES EXT.	63 000 €	41 000 €	17 000 €	-€	143 000 €	-€	-€	-€	-€	143 000 €	-€
63 - IMPOTS ET TAXES	110 000 €	-€	-€	-€	110 000 €	-€	-€	-€	-€	110 000 €	-€
64 - PERSONNEL	515 020 €	89 088 €	123 936 €	-€	569 234 €	-€	-€	-€	-€	569 234 €	-€
permanents	515 020 €	89 088 €	123 936 €	-€	569 234 €	-€	-€	-€	-€	569 234 €	-€
intermittents	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
charges	88 728 €	49 177 €	89 317 €	-€	218 052 €	-€	-€	-€	-€	218 052 €	-€
65 - AUTRES CH. GESTION	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€
66 - CH. FINANCIERES	10 000 €	-€	-€	-€	10 000 €	-€	-€	-€	-€	10 000 €	-€
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	717 938 €	203 285 €	222 553 €	-€	1 200 038 €	-€	-€	-€	-€	1 200 038 €	-€
Total Charges IH avant amortissements et provisions	642 998 €	-205 285 €	-222 953 €	-€	82 177 €	-€	-€	-€	-€	82 177 €	-€
Résultat avant amortissements et provisions	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	-€	-€	-€	-€	30 000 €	-€
68 - Dot aux amortissements 1	727 998 €	216 285 €	232 953 €	-€	1 200 038 €	-€	-€	-€	-€	1 200 038 €	-€
68 - Dot aux amortissements 2	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL CHARGES hors taxe	652 998 €	-216 285 €	-222 953 €	-€	82 177 €	-€	-€	-€	-€	82 177 €	-€
RÉSULTAT hors provision et éléments exceptionnels	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
provisions : réintégration et dotations nouvelles	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
RÉSULTAT	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budgets analytiques par année

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budget analytique 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



Budget Prévisionnel 2016
Récapitulatif analytique

ACTIVITÉS		PAVILLON NOIR		ACTIVITÉS 2016	
BALLET		SOUS TOTAL			
	SOUS TOTAL	1 340 000 €		1 340 000 €	
		391 460 €		391 460 €	
		200 000 €		200 000 €	
		- €		190 000 €	
		15 000 €		45 000 €	
		50 000 €		30 000 €	
		70 000 €		- €	
		75 000 €		20 000 €	
		304 230 €		204 230 €	
		- €		40 000 €	
		- €		- €	
		- €		- €	
		- €		210 000 €	
		- €		- €	
		2 170 690 €		565 000 €	
				2 735 690 €	

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT 2016	
BALLET	PAVILLON NOIR	Subventions & MAQ non affectées	SOUS TOTAL	
	SOUS TOTAL		11 500 €	113 500 €
			147 500 €	325 500 €
			143 000 €	295 000 €
			110 000 €	110 000 €
			545 234 €	1 060 554 €
			35 000 €	35 000 €
			10 000 €	10 000 €
			- €	- €
			309 237 €	533 497 €
			10 000 €	20 000 €
			1 201 426 €	1 513 043 €
			-961 426 €	1 293 657 €
			30 000 €	50 000 €
			- €	- €
			1 231 426 €	1 333 617 €
			-991 426 €	1 153 057 €
			6 452 791 €	1 721 100 €

COMPTE DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2016
VENTES ET COREALISATIONS	1 340 000 €
FRAIS ANNEXES	391 460 €
COPRODUCTIONS	200 000 €
BILLETTERIE	190 000 €
STAGES, ATELIERS, GUID	15 000 €
PARRAINAGES, MECEMAT	50 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	70 000 €
AUTRES PRODUITS	25 000 €
PRODUCTION D'IMMORTALISATIONS	304 230 €
AUTRES SUBV. EDUC. ACT CULTURELLES	107 000 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	- €
COPRODUCTION AU TITRE DES MAQ	396 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 181 500 €
	- €
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 452 791 €

ACTIVITÉS		PAVILLON NOIR		ACTIVITÉS 2016	
BALLET		SOUS TOTAL			
	SOUS TOTAL	230 000 €		225 000 €	
		67 000 €		59 250 €	
		533 690 €		213 000 €	
		946 573 €		- €	
		- €		- €	
		355 140 €		145 000 €	
		317 500 €		55 000 €	
		- €		13 000 €	
		639 646 €		109 350 €	
		20 600 €		34 000 €	
		- €		- €	
		- €		- €	
		2 850 149 €		553 600 €	
		-679 439 €		-315 600 €	
		160 000 €		- €	
		- €		- €	
		3 010 149 €		553 600 €	
		-839 439 €		-315 600 €	
				3 593 749 €	
				-1 158 659 €	

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT 2016	
BALLET	PAVILLON NOIR	Subventions & MAQ non affectées	SOUS TOTAL	
	SOUS TOTAL		11 500 €	113 500 €
			147 500 €	325 500 €
			143 000 €	295 000 €
			110 000 €	110 000 €
			545 234 €	1 060 554 €
			35 000 €	35 000 €
			10 000 €	10 000 €
			- €	- €
			309 237 €	533 497 €
			10 000 €	20 000 €
			1 201 426 €	1 513 043 €
			-961 426 €	1 293 657 €
			30 000 €	50 000 €
			- €	- €
			1 231 426 €	1 333 617 €
			-991 426 €	1 153 057 €
			6 452 791 €	1 721 100 €

COMPTE DE CHARGES	Budget prévisionnel 2016
60. ACHATS	588 500 €
61. SERVICES	451 750 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 040 690 €
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €
64. PERSONNEL	946 573 €
permanents affectés	1 060 554 €
permanents techn et adm	325 400 €
intermittents autres	415 500 €
intermittents techn	12 000 €
personnel occasionnel / occasionnel	1 200 465 €
autres	10 000 €
65. AUTRES CH. GESTION	54 600 €
66. CH. FINANCIERES	30 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	10 000 €
Total Charges et avant amortissements et provisions	6 246 791 €
Résultat avant amortissements et provisions	210 001 €
68. Dot aux amortissements	210 000 €
69. Dot aux provisions	- €
8007. Fonds de réserve	- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 452 791 €
RESULTAT	0

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

Budget analytique 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



Budget Prévisionnel 2017
Récapitulatif analytique

ACTIVITÉS		PAVILLON NOIR		ACTIVITÉS 2017
BALLET	SOUS TOTAL	SOUS TOTAL	Subvention & MAQ non affectées	
	1 350 000 €			1 350 000 €
	391 643 €			391 643 €
	300 000 €			300 000 €
	- €	190 000 €		190 000 €
	15 000 €	45 000 €		60 000 €
	10 000 €	10 000 €		10 000 €
	- €	- €		- €
	20 000 €	- €		20 000 €
	274 230 €	- €		274 230 €
	- €	-40 000 €		-40 000 €
	- €	- €		- €
	- €	- €		- €
	250 000 €	250 000 €		250 000 €
	- €	- €		- €
	2 350 873 €	635 000 €		2 985 873 €

FONCTIONNEMENT		PAVILLON NOIR		FONCTIONNEMENT 2017
BALLET	SOUS TOTAL	SOUS TOTAL	Subvention & MAQ non affectées	
	- €			- €
	- €			- €
	65 000 €	50 000 €		65 000 €
	80 000 €	175 000 €		80 000 €
	70 000 €	70 000 €		70 000 €
	75 000 €	75 000 €		75 000 €
	- €	- €		- €
	63 600 €	63 600 €		63 600 €
	396 000 €	396 000 €		396 000 €
	2 971 500 €	2 971 500 €		2 971 500 €
	- €	- €		- €
	240 000 €	140 600 €	3 340 500 €	3 721 100 €

COMPTES DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2017
VENTES ET COREALISATIONS	1 350 000 €
FRAIS ANNEXES	391 643 €
COPRODUCTIONS	300 000 €
BILLETTERIE	190 000 €
STAGES, ATELIERS, CUD	15 000 €
PARRAINAGES, MECEMAT	190 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	70 000 €
AUTRES PRODUITS	25 000 €
PRODUCTION D'AMORTISSEMENTS	274 230 €
AUTRES SUBV : EDUC, ACT CULTURELLES	103 600 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	- €
COPRODUCTION AU TITRE DES MAQ	396 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 221 500 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 706 974 €

ACTIVITÉS 2017		PAVILLON NOIR		ACTIVITÉS 2017
SOUS TOTAL	SOUS TOTAL	SOUS TOTAL	Subvention & MAQ non affectées	
320 000 €	253 000 €			573 000 €
67 000 €	59 250 €			126 250 €
542 873 €	213 000 €			755 873 €
- €	- €			- €
917 335 €	- €			917 335 €
11 500 €	183 215 €			294 715 €
325 000 €	23 000 €			418 000 €
609 379 €	159 097 €			739 076 €
24 700 €	35 000 €			62 700 €
- €	- €			- €
2 918 127 €	581 162 €			3 509 289 €
-667 254 €	-346 162 €			-913 416 €
190 000 €	- €			190 000 €
- €	- €			- €
3 108 127 €	581 162 €			4 089 289 €
-757 254 €	-346 162 €			-1 103 416 €

FONCTIONNEMENT		PAVILLON NOIR		FONCTIONNEMENT 2017
SOUS TOTAL	SOUS TOTAL	SOUS TOTAL	Subvention & MAQ non affectées	
11 500 €	102 000 €			113 500 €
147 500 €	175 000 €			222 500 €
143 000 €	152 000 €			295 000 €
10 000 €	10 000 €			10 000 €
561 234 €	524 520 €			1 095 554 €
30 000 €	35 000 €			35 000 €
10 000 €	10 000 €			10 000 €
233 347 €	319 785 €			553 132 €
10 000 €	10 000 €			20 000 €
1 256 531 €	1 341 105 €			2 597 636 €
-936 531 €	-1 200 505 €			1 153 414 €
30 000 €	20 000 €			50 000 €
1 256 531 €	1 361 105 €			2 617 636 €
-1 016 531 €	-1 220 505 €			1 103 414 €

COMPTES DE CHARGES	Budget prévisionnel 2017
60. ACHATS	655 500 €
61. SERVICES	451 250 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 030 873 €
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €
64. PERSONNEL	917 335 €
65. AUTRES CHARGES	1 095 554 €
66. CH. FINANCIERES	30 000 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	30 000 €
68. AUTRES CH. GESTION	425 000 €
69. CH. FINANCIERES	12 000 €
70. CH. EXCEPTIONNELLES	1 252 306 €
71. AUTRES CHARGES	62 700 €
72. AUTRES CHARGES	30 000 €
73. AUTRES CHARGES	- €
74. AUTRES CHARGES	- €
75. AUTRES CHARGES	- €
76. AUTRES CHARGES	- €
77. AUTRES CHARGES	- €
78. AUTRES CHARGES	- €
79. AUTRES CHARGES	- €
80. AUTRES CHARGES	- €
81. AUTRES CHARGES	- €
82. AUTRES CHARGES	- €
83. AUTRES CHARGES	- €
84. AUTRES CHARGES	- €
85. AUTRES CHARGES	- €
86. AUTRES CHARGES	- €
87. AUTRES CHARGES	- €
88. AUTRES CHARGES	- €
89. AUTRES CHARGES	- €
90. AUTRES CHARGES	- €
91. AUTRES CHARGES	- €
92. AUTRES CHARGES	- €
93. AUTRES CHARGES	- €
94. AUTRES CHARGES	- €
95. AUTRES CHARGES	- €
96. AUTRES CHARGES	- €
97. AUTRES CHARGES	- €
98. AUTRES CHARGES	- €
99. AUTRES CHARGES	- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 706 974 €
RESULTAT	0

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



BUDGETS PREVISIONNELS 2016 - 2017 - 2018
Pour convention triennale

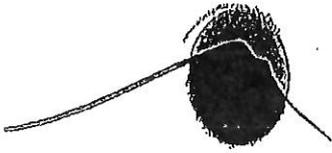
Budget analytique 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



COMPTES DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2018		FONCTIONNEMENT			ACTIVITÉS			
			PAVILLON NOIR		FONCTIONNEMENT		2018		
	BALLET	SUBSIDIAIRES & MAQ non affectées	SOUS TOTAL	Subventions & MAQ non affectées	SOUS TOTAL	MAQ non affectées	BALLET	PAVILLON NOIR	ACTIVITÉS 2018
VENTES ET COREALISATIONS	1 340 000 €								1 340 000 €
FRAIS ANNEXES	391 913 €								391 913 €
COPRODUCTIONS	250 000 €								250 000 €
BILLETTERIE	190 000 €								190 000 €
STAGES, ATELIERS, GUID	125 000 €		50 000 €		65 000 €				125 000 €
PARRAINAGES, MECEMAT	200 000 €				20 000 €				200 000 €
LOCATIONS, EVENEMENTS	70 000 €				70 000 €				70 000 €
AUTRES PRODUITS	95 000 €				75 000 €				95 000 €
PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS	113 730 €				113 730 €				113 730 €
AUTRES SUBV : EDUC, ACT CULTURELLES	163 600 €		63 600 €		63 600 €				163 600 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	- €								- €
CORRECTION AU TITRE DES MAQ	396 000 €				396 000 €				396 000 €
SUBVENTIONS CONVENTIONNELLES	3 221 500 €		27 000 €		2 954 500 €				3 221 500 €
TOTAL PRODUITS hors taxe	6 496 744 €		140 000 €	3 340 500 €	3 721 100 €				6 496 744 €
COMPTES DE CHARGES	Budget prévisionnel 2018								
60. ACHATS	882 500 €		11 500 €		113 500 €				882 500 €
61. SERVICES	451 720 €		147 500 €		325 500 €				451 720 €
62. AUTRES SERVICES EXT.	1 017 143 €		143 000 €		295 000 €				1 017 143 €
63. IMPOTS ET TAXES	110 000 €		110 000 €		110 000 €				110 000 €
64. PERSONNEL	924 957 €		509 254 €		1 112 554 €				924 957 €
permanents artistique			543 200 €		35 000 €				
permanents techn et adm			35 000 €		10 000 €				
intermittents artistes			10 000 €		324 354 €				
intermittents techn									
personnel accueil / accompagnement									
charges									
65. AUTRES CH. GESTION	1 274 936 €		324 354 €		553 597 €				1 274 936 €
66. CH. FINANCIERES	55 820 €								55 820 €
67. CH. EXCEPTIONNELLES	30 000 €		10 000 €		20 000 €				30 000 €
Total Charges hors aménagements et provisions	6 258 745 €		1 355 073 €	3 340 500 €	2 585 111 €				6 258 745 €
Resultat avant aménagements et provisions	210 000 €		-1 214 473 €		1 135 989 €				210 000 €
681. Dot aux aménagements	210 000 €				50 000 €				210 000 €
682. Dot aux provisions	- €								- €
683. Fonds de réserve	- €								- €
TOTAL CHARGES hors taxe	6 496 744 €		1 355 073 €	3 340 500 €	2 635 111 €				6 496 744 €
RESULTAT			-1 020 038 €	-1 324 473 €	1 085 989 €				-1 020 038 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DF
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018



communauté du
PAYS D'AIX

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL
DE PROVENCE

CONVENTION D'OCCUPATION

SP

R

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

EXPOSE LIMINAIRE

CONSIDERANT

- Le projet proposé par Angelin Preljocaj, directeur de l'association Ballet Preljocaj, CCN, et porté par l'association, de poursuivre et d'amplifier son action de création et de développement chorégraphique dans le cadre de son implantation à Aix-en-Provence, tout en assurant une activité importante de diffusion de ses œuvres au niveau national et international.
- la volonté du Ministère de la culture et de la communication de développer la création et la diffusion chorégraphiques sur le territoire national par l'implantation de grands pôles chorégraphiques en région prenant appui notamment sur des centres chorégraphiques nationaux de haut niveau, dirigés par un ou plusieurs artistes désignés en raison de leur compétence dans le domaine de la danse en relation avec les perspectives régionales de développement chorégraphique.
- la volonté du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix, et de la Ville d'Aix-en-Provence de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline.
- La convention Pluriannuelle et multi-partenariale d'objectif, motivant dans son article 26 la présente convention et couvrant la période 2013 2015, entre le Ballet Preljocaj, la Ville d'Aix en Provence, l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional Paca, le Conseil Général des Bouches du Rhône indissociable de cette convention de mise à disposition et qui sert de référence pour la durée de celle-ci. Le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a adopté cette convention d'objectif pluriannuelle lors de sa séance du 19 décembre 2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Lors de la remise de l'ouvrage au preneur un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la collectivité et le preneur définira précisément le périmètre de la mise à disposition. Ce procès-verbal constituera l'annexe I aux présentes.

Le preneur ayant eu pleine connaissance du projet, des avant-projets et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la convention d'occupation et de la convention d'exploitation non détachable. Toutefois, le preneur sera autorisé, soit directement à charge d'en informer préalablement la collectivité, soit par l'intermédiaire de cette dernière, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Article 3-c : Matériels, appareils et éléments mobiliers mis à la disposition du preneur

La collectivité met à la disposition du preneur les installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques.

Lors de la remise de l'ouvrage au preneur un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité et le preneur rédigé par un huissier à charge de la C.P.A. a défini la liste des Installations, matériels, appareils et biens meubles incluant notamment les équipements scénographiques. (En l'absence, l'équipement sera réputé neuf et en parfait état de marche). A cette occasion la collectivité a remis au preneur l'ensemble des prescriptions techniques applicables au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement ainsi qu'à la sécurité qui lui ont été remis par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'opération (Document des ouvrages exécutés et dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages).

CHAPITRE III : TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 4 : Entretien - Réparations - Renouvellements

Le preneur assurera, sous sa responsabilité et à ses frais et risques, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages, installations, matériels, appareils et biens meubles visés aux articles 3-b et 3-c.

Ces ouvrages, installations, matériels, appareils et biens meubles devront être maintenus en parfait état de fonctionnement et leur exploitation répondre aux dispositions et normes applicables à ce type d'activité selon leurs cahiers de recommandations techniques.

La charge des travaux correspondants sera répartie entre la collectivité et le preneur dans les conditions ci-après :

4.a - Travaux à la charge de la collectivité



Tous les travaux réalisés par le preneur seront exécutés conformément aux prescriptions techniques éventuellement applicables aux marchés publics.

Le preneur tiendra à la disposition de la collectivité les constatations en quantité et en valeur de tous les travaux réalisés, ainsi qu'un état du suivi en temps réel de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site. Un récapitulatif annuel sera communiqué à la collectivité comprenant l'intitulé, les dates de réalisation, les coûts, les intervenants.

Les prestations comprises dans cet entretien seront notamment :

- l'entretien en état de marche à tout moment du réseau d'éclairage et de sécurité,
- les contrôles techniques périodiques réglementaires des installations (électricité, levage, appareil pression, portails automatiques, etc...) et les travaux de mise en conformité en résultant, avec contrat passé à un bureau de contrôle qualifié,
- lorsqu'elles existent, la vérification et l'entretien des installations de ventilation, de chauffage et de climatisation, des installations de la surveillance de la qualité de l'air, de l'éclairage de sécurité, de l'autocommutateur téléphone, des armoires électriques, des centrales et du matériel de détection incendie et de détection intrusion (liste non limitative) avec contrat à passer à une société spécialisée,
- la maintenance et le remplacement quand nécessaire des extincteurs mis à disposition aux endroits déterminés par le service de sécurité, ainsi que tous les matériels concernant la sécurité (désenfumage, etc...) avec contrat à passer à une société spécialisée,
- le nettoyage régulier du bâtiment (Intérieur et extérieur des sols, murs, plafond, équipements, etc...),
- le nettoyage et le petit entretien de la toiture ainsi que le contrôle du bon écoulement des eaux pluviales, les remises en peinture ou lessivage des murs et plafonds périodiquement pour conserver un état soigné des surfaces.
- Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par le preneur faisant appel à son personnel ou à des sociétés spécialisées.
- Le preneur s'obligera également à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts, toutes détériorations qui peuvent être commises dans et hors du bâtiment.
- Faute pour le preneur de pourvoir aux opérations qui lui incomberont, la CPA pourra faire procéder, aux frais du preneur, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement de l'équipement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours. Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la CPA lorsque les délais d'exécution des opérations seront supérieurs au délai imparti.

Article 5 : Modernisation et mise en conformité des équipements

Les dépenses qui pourraient résulter de travaux de mise en conformité des équipements avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention, seront à la charge de la collectivité ou du preneur selon la répartition prévue aux articles 4.a et 4.b.

Lorsqu'ils seront à la charge de la collectivité, ils seront exécutés dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 4.

Lorsqu'ils seront la charge du preneur, ils seront réalisés dans les conditions prévues aux articles 4.b et 4.c et susceptibles de contrôle par la collectivité en application de l'article 4.d.

Article 6 : Améliorations - Constructions

Le preneur ne pourra sans l'autorisation expresse et par écrit du Président de la Communauté du Pays d'Aix ou de son représentant :

- faire dans les équipements mis à sa disposition aucune transformation, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation. Toute demande sera accompagnée des documents suivants réalisés par des personnes compétentes ; descriptif technique, permis de construire ou autorisations, plan, notes de calcul et estimation des coûts d'investissement et d'entretien ainsi qu'un rapport sur l'hygiène, la sécurité et la solidité des ouvrages par un bureau de contrôle et un contrôleur coordination hygiène et sécurité compris et l'avis des pompiers quand nécessaire.
- édifier dans ces mêmes équipements aucune construction nouvelle.

La collectivité se réserve le droit de demander, tant au cours de la présente convention qu'à son expiration, la démolition de toutes les constructions qui auraient été édifiées par le preneur sans son autorisation. Toute construction, embellissement, décors, aménagements complémentaires réalisés par le preneur, deviendront en fin de convention propriété de la CPA sans indemnité.

Le non-exercice par la collectivité de la faculté par elle réservée de demander la démolition de telles constructions pendant le cours de la mise à disposition ne saurait s'interpréter comme une acceptation tacite des constructions édifiées, la collectivité gardant la possibilité de demander la démolition desdites constructions à la fin de la mise à disposition ou au départ du preneur et ce aux frais de ce dernier.

CHAPITRE IV : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION



Il est rappelé dans ce cadre que le terrain sur lequel est construit le Centre Chorégraphique National a été mis gracieusement à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la Ville d'Aix en Provence.

Article 10: contributions et charges diverses

Le preneur supportera les contributions de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement.

Article 11 : Assurances

Le preneur sera tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux couvrant les installations, matériels, appareils et biens mobiliers incluant les équipements scénographiques mis à sa disposition, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne pourra être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il sera prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le preneur que :

- les compagnies d'assurances ont communiqué des termes spécifiques de la présente convention et de la convention d'objectifs non détachable afin de rédiger en conséquences leurs garanties ;
- les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la collectivité, le cas de malveillance excepté ;
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du preneur, que trente jours après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement ; la collectivité aura la faculté de se substituer au preneur défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières souscrits par le preneur seront communiqués à la collectivité. Le preneur lui adressera à cet effet, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police et/ou avenant signé par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.



Le preneur désignera à la collectivité, dès la date de signature de la convention, un représentant permanent et informera la collectivité sans délai en cas de changement de représentant pendant l'exécution de la convention.

Article 14 : Jugement des contestations

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la collectivité au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

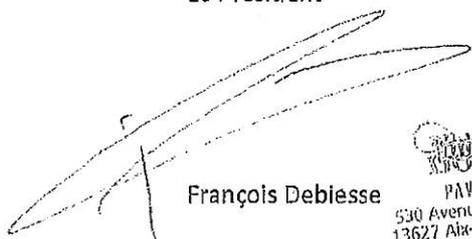
Fait à Aix en Provence en 2 exemplaires originaux, le 29 / 10 / 20 14

Pour le Ballet Preljocaj

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

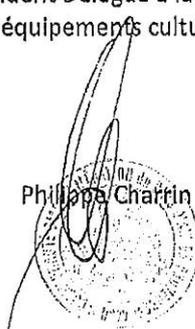
Le Vice-président Délégué à la Culture et aux équipements culturels



François Debiesse

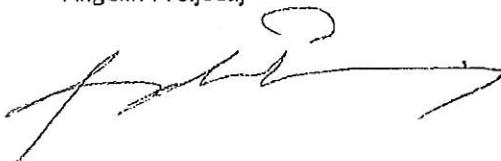
Le Directeur


PAVILLON NOIR
530 Avenue Mozart CS 30824
13627 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. +33 (0)4 42 93 48 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01
ballet@preljocaj.asso.fr - www.preljocaj.org




Philippe Charrin

Angelin Preljocaj



Annexe 1 : Détail des Immobilisations


PAVILLON NOIR
530 Avenue Mozart CS 30824
13627 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. +33 (0)4 42 93 48 00 - Fax +33 (0)4 42 93 48 01
ballet@preljocaj.asso.fr - www.preljocaj.org



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

et

L'ASSOCIATION «Centre International des Arts en Mouvements»

ANNÉES 2018/2019/2020

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération « **DL n°2018 -** » du Conseil Municipal du 14 mars 2018

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,

représentée par :

Monsieur Philippe CHARRIN, Vice-Président, délégué à la Culture et aux équipements culturels

agissant en vertu de la délibération «2018_CT2_ » du Conseil de Territoire du 08 février 2018

ci-après désignée « La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix » ou « Le Pays d'Aix »,

et, d'autre part,

L'Association « Centre International des Arts en Mouvement » - N° TIERS : 86413

N° SIRET : 788 635 472 0012

dont le siège social est sis domaine de La Molière, 4181, route de Galice, 13090 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Philippe DELCROIX, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2017

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

La création d'un Pôle majeur des Arts du Cirque

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique et présentant un intérêt public local, régional et national,;

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

La ville d'Aix-en-Provence souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

Elle entend irriguer l'ensemble de son territoire par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

Souhaitant poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif, elle invite ses partenaires à développer ce volet.

Elle propose de privilégier une politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

Enfin, elle encourage les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions.

«La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix» quant à elle, est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Elle manifeste ainsi

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur son territoire en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec les associations,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Considérant que, dans son article 10, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local régional et national, et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Pour leur part, la Ville et Le Pays d'Aix s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans leur dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet social :

Préfigurer l'installation d'un pôle majeur des arts du cirque à Aix-en-Provence, susciter organiser et gérer toute action tendant à développer et à promouvoir les arts du cirque ainsi qu'à permettre la transmission de ces arts.

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- *création et diffusion de spectacles circassiens*
- *formation et organisation d'ateliers et stages*

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- *diffuser des spectacles professionnels circassiens*
- *organiser le festival annuel « Jours et Nuits de Cirque »*

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville et du Territoire du Pays d'Aix.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
 - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
 - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
 - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale et métropolitaine dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence et de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par la Ville et le Territoire du Pays d'Aix, notamment l'apposition des logos dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville et le Territoire du Pays d'Aix.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville et le Territoire du Pays d'Aix, pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre les Collectivités Territoriales et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

La Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'engagent à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

1 – Subvention de la Ville

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année 2018 :

100 000 € - « cent mille euros » à titre de subvention de fonctionnement
Affectés au fonctionnement général de la structure

100 000 € - « cent mille euros » à titre de subvention exceptionnelle
Affectés au Festival annuel « Jours et Nuits de cirque » Édition 2018

Pour les années 2019 et 2020, la ville d'Aix-en-Provence s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2018, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. L'association déposera chaque année une demande de subvention pour son fonctionnement et une demande de subvention pour la manifestation « Jours et nuits de cirque » .

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 70% du montant global annuel de la subvention, soit :

140 000 € - « cent quarante mille euros »

après approbation par le Conseil municipal et notification de la présente convention ;
et

- un deuxième versement pour solde de 30 % du montant global annuel de la subvention, soit :

60 000 € - « soixante mille euros »

au cours du 2^e semestre après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

2 – Subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays d'Aix

a) Détermination du montant

Pour la Direction de la Culture :

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour la 1^{ère} année (2018) :

à 100 000 € - « cent mille euros » au titre de subvention de fonctionnement
Affectés au fonctionnement général de la structure

à 150 000 € - « cent mille euros » au titre de subvention de projet :
Affectés au Festival annuel « Jours et Nuits de cirque » Édition 2018,

Pour les années 2019 et 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence- Territoire du Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au montant de l'année 2018, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. L'association déposera une demande de subvention pour son fonctionnement et une demande de subvention pour la manifestation « Jours et nuits de cirque » .

La Ville et le Territoire du Pays d'Aix, notifient chaque année le montant de la subvention après son vote par chacune des instances compétentes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

b) Modalités de versement

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **Association** » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et/ou du trésorier de l'association bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

3 – Mise à disposition des locaux par la Ville

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – ÉVALUATION

L'Association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

Les partenaires publics procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Les partenaires publics pourront à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, d'un représentant de La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, du Président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_072- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des trois parties. Elle est conclue pour les années «2018-2019-2020» soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des trois parties. Celui-ci précisera les articles modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville et de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix celles-ci peuvent, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville et / ou par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et sans indemnité en cas de carence, ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune et/ ou la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix se réservent la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

en 3 exemplaires originaux

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Philippe DELCROIX Président	Philippe CHARRIN Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels Territoire du Pays d'Aix	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	280.800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	291.579
Prestations de services	190.350		
Achats matières et fournitures	68.640	074- Subventions d'exploitation ⁸	706 500
Autres fournitures	21.810	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Ministère de la Culture	40.000
61 - Services extérieurs	103.487		
Locations	86.054	Région(s) : Provence-Alpes-Côte-d'Azur	150.000
Entretien et réparation	13.061		
Assurance	3.051	Département(s) : Bouches-du-Rhône	58.000
Documentation	1.321		
62 - Autres services extérieurs	140 026	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	256.500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31.932	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	19.201	- Territoire du Pays d'Aix <i>Culture</i> Détail par service <i>PROVAS</i> <i>Politique de la ville</i>	250 000 4500 2000
Déplacements, missions	86.479	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	2.414	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes	172.788	- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,	172.788	Communes : Aix-en-Provence	202.000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64 - Charges de personnel	509.508	Fonds européens	
Rémunération des personnels	356.747	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	152.361	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	400	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	8.912	75 - Autres produits de gestion courante	217.429
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	13
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	1 215 521	TOTAL DES PRODUITS	1 215 521
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	1 215 521	TOTAL	1 215 521

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

Le

CENTRE INTERNATIONAL

DES ARTS EN MOUVEMENT

13090 AIX-EN-PROVENCE

013 200054807-20180208-2018-CT2-072-

Accusé de réception en préfecture

013 200054807-20180208-2018-CT2-072-

Date de télértransmission : 20/02/2018

Date de réception préfecture : 20/02/2018

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services de l'association et les autres collectivités.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux "grands opérateurs" et à des associations culturelles du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_072-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018